



## Convention de partenariat

**Entre**, d'une part :

La ville de Sanvignes-les-Mines représentée par Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du

**Et d'autre part**,

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), situé 3 rue de Saint Eloi - 71300 Montceau-les-Mines représenté par M Pascal LEGOUX, Directeur du pôle d'intervention précoce des pep71

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet-Désignation

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties, et notamment les modalités d'intervention des professionnels du CAMSP au sein du multi accueil La Souris Verte de Sanvignes-les-Mines.

### Article 2 : Destination des locaux

Les structures citées ci-dessus s'engagent à mettre à disposition du CAMPS un espace ou des espaces permettant l'intervention des professionnels du CAMSP au regard des projets initiés dans le cadre du partenariat spécifique.

### Article 3 : Engagement des parties

Les locaux seront utilisés par le CAMSP pour les actions suivantes :

- Accompagner et soutenir les professionnels de l'établissement destiné à l'accueil des enfants de 0 à 4 ans dans le cadre des missions de « prévention précoce et de dépistage ».
- Accompagner les pratiques des professionnels.
- Permettre aux professionnels de l'équipement, par cette collaboration centrée sur l'enfant un accompagnement personnalisé de chaque famille.
- Favoriser l'accueil de l'enfant porteur d'un handicap.

Article 4 : Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 5 : Assurance et responsabilité

Les activités du CAMSP sont placées sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de la ville de Sanvignes-les-Mines ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion de l'activité du CAMSP.

Article 6 : Durée et reconduction

La présente convention est conçue pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Article 7 : Résiliation

La résiliation de la présente convention intervient d'un commun accord entre les parties par simple courrier.

Fait en deux exemplaires à Sanvignes-les-Mines, le

Pour la ville de Sanvignes-Les-Mines

Le Maire,

Monsieur Jean-Claude LAGRANGE

Pour le CAMSP

Le Directeur,

Monsieur Pascal LEGOUX